

REGLEMENT INTERIEUR

Service de navette scolaire

Marais – Sablons

Dans le cadre de sa politique de soutien aux familles et à la scolarisation, la Ville de Décines-Charpieu propose un service de navette scolaire destiné aux enfants résidant dans le quartier des Marais et scolarisés à l'école des Sablons. Le transport est assuré par un prestataire habilité, titulaire du marché public, conformément à la réglementation en vigueur relative au transport public routier de personnes.

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des enfants utilisateurs du service ainsi qu'à leurs représentants légaux. Il définit les conditions d'organisation et de fonctionnement du service, les droits et obligations des usagers ainsi que les responsabilités de la commune.

ARTICLE 1 — OBJET DU SERVICE

Le service de navette scolaire a pour objet d'assurer le transport des élèves entre le quartier des Marais et l'école des Sablons, dans des conditions garantissant la sécurité des enfants et le bon fonctionnement du service public.

Le service fonctionne exclusivement les jours scolaires, à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors mercredis, week-ends et vacances scolaires.

Ce service est financé par la commune de Décines-Charpieu. Ce dernier est gratuit pour les familles en bénéficiant.

ARTICLE 2 — CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTION

Le service de transport est réservé :

- aux enfants résidant dans le quartier des Marais ;
- et scolarisés à l'école des Sablons (de la petite section au CM2).

L'accès au service est conditionné par une inscription obligatoire, à effectuer par les représentants légaux de l'enfant auprès du responsable de site du groupe scolaire Sablons/Marais.

Toute inscription est valable pour une seule année scolaire et doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire.

La commune se réserve le droit de refuser une inscription incomplète ou ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement.



ARTICLE 3 — ORGANISATION DU SERVICE ET HORAIRES

3.1 - Horaires de fonctionnement

Le matin, la navette scolaire :

- part à 8h10 devant l'école des Marais ;
- et arrive à 8h30 à l'école des Sablons.

Le soir, la navette scolaire :

- part à 16h30 de l'école des Sablons ;
- et arrive à 16h45 devant l'école des Marais.

3.2 - Points d'arrêt

Le lieu de prise en charge et de dépose des enfants est fixé devant l'école des Marais (aire de stationnement du bus).

Aucun autre arrêt ne pourra être effectué sans autorisation expresse de la commune.

3.3 - Modification ou interruption du service

La commune se réserve le droit de modifier les horaires, les modalités d'organisation ou de suspendre temporairement le service en cas de force majeure, d'intempéries, de contraintes techniques, de mouvements sociaux, baisse de la fréquentation ou pour tout motif lié à la sécurité des usagers.

Dans la mesure du possible, les familles seront informées par e-mail ou par le responsable de site de l'école, dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 — ENCADREMENT ET RESPONSABILITE

Le transport est assuré :

- par un conducteur employé par le prestataire de transport ;
- par un accompagnateur (agent communal) chargé de la réception des enfants et l'encadrement pendant toute la durée du trajet.

Sous réserve d'un défaut de conduite imputable au prestataire, la responsabilité de la commune s'exerce :

- à compter de la montée de l'enfant dans la navette ;
- jusqu'à sa remise à l'établissement scolaire le matin ;
- et, le soir, à compter de la prise en charge de l'enfant par l'accompagnateur jusqu'à sa descente au point d'arrêt prévu.

En dehors de ces périodes, les enfants demeurent sous la responsabilité exclusive de leurs représentants légaux ou de leur enseignant.

ARTICLE 5 — OBLIGATIONS DES FAMILLES

Les représentants légaux s'engagent à :

- respecter les horaires de départ et d'arrivée de la navette ;
- veiller à la présence de l'enfant au point d'arrêt aux horaires prévus ;
- informer sans délai la commune en cas d'absence ou de changement de situation.

Les enfants âgés de moins de six ans doivent obligatoirement être déposés et récupérés par une personne majeure désignée par les représentants légaux.

Tout retard perturbant le fonctionnement du service pourra faire l'objet d'un rappel aux familles.

À compter de trois retards constatés, que ce soit le matin lors du dépôt de l'enfant ou le soir lors de sa récupération, la Ville de Décines-Charpieu se réserve le droit de suspendre temporairement l'accès au service à l'enfant.

ARTICLE 6 — OBLIGATIONS ET COMPORTEMENT DES ENFANTS

Les enfants utilisateurs de la navette scolaire doivent adopter un comportement respectueux et conforme aux règles de vie collective exposées dans la charte de conduite (cf. Annexe n°1).

À ce titre, ils sont entre autres tenus de :

- respecter le conducteur, l'accompagnateur et les autres enfants ;
- respecter les consignes de sécurité données par les adultes encadrants ;
- demeurer assis et attachés lorsque le véhicule est équipé de ceintures de sécurité ;
- respecter le matériel et la propreté du véhicule ;
- s'abstenir de tout comportement violent, dangereux, insultant ou perturbateur.

Les règles de vie applicables au sein des écoles des Sablons et des Marais s'appliquent également durant les trajets.

Toute dégradation volontaire commise par un enfant pourra entraîner la facturation des réparations aux représentants légaux, sans préjudice des sanctions prévues au présent règlement.

ARTICLE 7 — SANCTIONS

Le non-respect du présent règlement pourra donner lieu aux mesures suivantes, selon la gravité et la récurrence des faits constatés :

- avertissement oral adressé à l'enfant et/ou à sa famille ;
- avertissement écrit ;
- suspension temporaire de l'accès au service ;
- exclusion définitive du service de navette scolaire.

Les décisions de suspension ou d'exclusion sont prises par la commune après examen de la situation.

ARTICLE 8 — OBJETS PERSONNELS

Les enfants demeurent responsables de leurs effets personnels.

La commune ainsi que le prestataire de transport ne pourront être tenus responsables :

- des objets perdus ;
- des objets volés ;
- des objets détériorés durant le transport.

Il est recommandé de ne pas confier aux enfants d'objets de valeur.

ARTICLE 9 — ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription au service de navette scolaire emporte acceptation pleine et entière du présent règlement par les représentants légaux et par l'enfant bénéficiaire.

Le présent règlement est applicable à compter de sa validation par la Ville de Décines-Charpieu.

**Délibéré et voté par le Conseil municipal de Décines-Charpieu dans sa séance
du ... par délibération N°....
N° arrêté**